



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
DE L'ISLET, TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2025 AU 284, BOULEVARD
NILUS-LECLERC, L'ISLET**

Membres du conseil présents

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras,
M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

Membre du conseil absent

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.
M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, agit à titre de
secrétaire.

OUVERTURE

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.
Ce dernier mentionne que la séance est enregistrée.

ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2. Adoption de l'ordre du jour – 2 septembre 2025

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du
jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la
présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par
M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

195-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal – 4 août 2025

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour
l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit
procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture
lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par
M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil
présents :

196-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal.

4. Adoption du procès-verbal de correction – 4 août 2025

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite adopter un procès-verbal de
correction de la séance du 4 août 2025, conformément à l'article 202.1 du Code
municipal du Québec;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

197-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte un procès-verbal de correction de la séance du 4 août 2025.

CORRESPONDANCES ET COMITÉS

5. Correspondances diverses

La municipalité n'a reçu aucune correspondance.

6. Rapport des comités

M. Germain Pelletier, maire, mentionne qu'en 2025, la Municipalité offrait la possibilité à ses employés saisonniers étudiants de gagner l'une des quatre bourses de 250 \$ afin d'encourager la réussite éducative et la rétention de ses employés saisonniers. Le tirage au sort a été effectué le 18 août dernier. Voici la liste des récipiendaires d'une bourse de 250 \$:

- Tristan Caron, sauveteur à la piscine municipale
- Maïka Thibault, monitrice au camp de jour
- Abrielle Dupont, aide-monitrice au camp de jour
- Matys Gamache-Postras, moniteur au camp de jour

M. Germain Pelletier mentionne que les trousseaux de candidature pour les élections municipales 2025 sont désormais disponibles au bureau du président d'élection (284, boulevard Nilus-Leclerc).

PRÉSENTATION DES COMPTES

7. Dépôt des deux états financiers comparatifs – août 2025

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

8. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – août 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Postras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

198-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 156 043,48 \$.

DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

9. Autorisation de paiement du décompte 6 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif 6 d'une somme de 144 735,32 \$ plus taxes, dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux;



ATTENDU QUE la firme ARPO Groupe-conseil recommande le paiement de la somme de 144 735,31 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

199-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif 6 dans le cadre du projet d'aménagement d'une rue et d'un bassin de rétention dans le quartier des oiseaux, pour la somme de 144 735,31 \$ plus taxes à Michel Gamache & Frères inc.

10. Octroi de contrat pour la réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois soumissions :

Soumissionnaire	Prix soumissionné (avant taxes)
Michel Gamache & Frères inc.	1 887 900,00 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	2 477 752,50 \$
Transport en vrac St-Denis enr.	2 261 847,50 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la Fédération québécoise des municipalités, la soumission de Michel Gamache & Frères inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

200-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection du chemin Lamartine Ouest à Michel Gamache & Frères inc., et ce, pour la somme de 1 887 900,00 \$ plus taxes;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt 331-2025 et 332-2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. Octroi de contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'octroi de contrat pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la somme estimée de 62 726,00 \$ plus taxes, incluant la surveillance des travaux et la préparation de la demande de prix pour le laboratoire;

ATTENDU QUE la FQM a procédé à la préparation des plans et devis pour l'appel d'offres des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, dans le contexte du règlement 253-2021 sur la gestion contractuelle, qu'un contrat soit octroyé à la FQM, de gré à gré;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

ATTENDU QUE la Municipalité peut conclure de gré à gré tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéa de l'article 935 du Code municipal (C.M.), comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M;

ATTENDU QUE le règlement 253-2021 répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

201-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat de gré à gré à la Fédération québécoise des municipalités pour la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réfection du chemin Lamartine Ouest, et ce, pour la somme estimée de 62 726,00 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité l'annexe 4 du règlement 253-2021 intitulé *Formulaire d'analyse pour le choix d'un mode de passation* dans le cadre de cet octroi de contrat;

QUE l'octroi de contrat est conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt 331-2025 et 332-2025 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. Adoption du règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale mentionne que « [...] toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification »;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite se prévaloir d'un règlement concernant la tarification de divers services, activités et événements pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 août 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 août 2025, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

202-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 333-2025 modifiant le règlement 323-2025 de tarification 2025.



13. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 334-2025 relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse

M. Stéphane Poitras, conseiller, donne avis par les présentes qu'il soumettra un règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur et de la pollution lumineuse.

DIVERS

14. Autorisation d'augmentation des baux locatifs 2026

ATTENDU QUE la Municipalité fait la location de locaux, de terrains ainsi que d'espaces de stationnement;

ATTENDU QUE la Municipalité ajuste et renouvelle les baux locatifs annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

203-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet renouvelle les baux locatifs municipaux pour l'année 2026 avec une augmentation de 2 % par rapport aux coûts actuels.

15. Annulation de la résolution 168-07-2024 intitulée « Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié du lot 6 485 152 situé dans le parc commercial et industriel »

ATTENDU QUE le 2 juillet 2024, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 168-07-2024 intitulée « Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié du lot 6 485 152 situé dans le parc commercial et industriel »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution 168-07-2025 puisque l'acquéreur a cessé ses opérations et ne souhaite plus acheter le lot;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

204-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet annule la résolution 168-07-2024 intitulée « Autorisation de signature de la promesse de vente/d'achat et de l'acte notarié du lot 6 485 152 situé dans le parc commercial et industriel ».

16. Demande de PIIA pour le 60, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de PIIA visant à changer le revêtement extérieur des murs de la maison et au remplacement d'une fenêtre du côté latéral gauche. Le revêtement sera en déclin de pin identique à l'existant. La fenêtre sera remplacée à l'identique du modèle existant sans modifier les ouvertures ni les moulures. Les carreaux de la fenêtre sont les mêmes que ceux des fenêtres existantes de la maison;

CONSIDÉRANT QUE la couleur et le type de matériau du revêtement extérieur de la maison proposés s'harmonisent avec le style architectural de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du revêtement extérieur proposé est en déclin de pin identique à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE les moulures de la fenêtre seront en bois et demeurent identiques à l'existant;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de la fenêtre à changer reste identique au modèle de fenêtre existante;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la Municipalité d'accepter la demande telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 205-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de PIIA, comme recommandé par le CCU.

17. Nomination au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le siège 5 est présentement vacant au sein du comité consultatif en urbanisme en raison du départ d'un membre;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a affiché un appel de candidatures sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 206-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet nomme Mme Véronique Bélanger à titre de nouveau membre du comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'à l'expiration du mandat, soit le 31 décembre 2025.

18. Délégation d'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a besoin de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QUE la Municipalité L'Islet accorde une priorité aux employés qui ont travaillé pour elle durant les dernières années;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 207-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche de préposés aux aires de glace et de préposés à la patinoire, accueil et entretien pour la saison hivernale 2025-2026 à la direction générale.

19. Délégation d'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie

ATTENDU QU'un poste de journalier, chauffeur, opérateur à la voirie est actuellement vacant;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont pris connaissance du traitement et des conditions de travail stipulés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 208-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet délègue l'embauche d'un journalier, chauffeur, opérateur à la voirie, à la direction générale.

20. Congédiement de la personne salariée 40-0079

CONSIDÉRANT QUE les comportements adoptés par la personne salariée 40-0079, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE les comportements de la personne salariée constituent une dérogation à l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité et au respect envers ses pairs;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée a eu l'occasion de fournir sa version des faits au directeur général greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général greffier-trésorier porté à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne peut tolérer de tels comportements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour rompre le lien d'emploi de façon disciplinaire de la personne salariée, celle-ci ayant commis une faute grave;

CONSIDÉRANT QUE cette faute grave a été commise entre le 3 et le 9 août 2025 et qu'en soi, les comportements adoptés par la personne salariée justifient son congédiement disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE la réinsertion de l'employé selon un horaire déterminé s'est avéré un échec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

209-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine le congédiement de l'employé 40-0079 visé par la présente résolution, et ce, en date du 26 août 2025.

21. Entérinement d'octroi de contrat et affectation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion de service (cube)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à l'acquisition d'un camion de service (cube);

ATTENDU QUE le 5 mai 2025, la Municipalité adoptait la résolution 126-05-2025 entérinant l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube) à l'entreprise Yves G. Blouin Auto inc., conditionnel à ce que le camion passe l'inspection demandée;

ATTENDU QUE ledit camion n'a pas passé l'inspection;

ATTENDU QUE Pronto Automobile inc. a transmis une soumission pour la somme de 25 725,00 \$ plus taxes pour un camion de service (cube);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, le directeur général greffier-trésorier a transmis une demande par courriel, le 10 juillet 2025, aux membres du conseil afin d'obtenir leur accord dans le but d'octroyer le contrat avant la séance;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 3.2.1 du règlement 297-2023, un minimum de quatre membres du conseil ont donné leur accord afin de procéder à l'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

210-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'octroi de contrat pour l'acquisition d'un camion de service (cube) à l'entreprise Pronto Automobile inc., et ce, pour la somme de 25 725,00 \$ plus taxes;

QUE la Municipalité prélève, au fonds de roulement, une somme de 25 725,00 \$ plus taxes pour le paiement du camion de service (cube), laquelle somme sera remboursable sur une période de 5 ans;



QUE cette résolution annule la résolution 127-05-2025 intitulée « Affectation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un camion de service (cube) »;

QUE la Municipalité accepte la proposition de garantie prolongée plan Or, durée de 3 ans, auprès de Pronto Automobile inc., pour la somme de 2 400,00 \$ plus taxes;

QUE cette résolution annule la résolution 190-08-2025 intitulée « Camion de service cube – garantie prolongée ».

22. Entérinement de l'autorisation de vente du camion de collecte International 2009

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a procédé à l'acquisition du camion de collecte International 2009 de la Municipalité de Saint-Aubert en 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la vente dudit camion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

211-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet entérine l'autorisation de vente du camion de collecte International 2009 à Services Sanitaires A. Deschênes inc., et ce, pour la somme de 6 000 \$ plus taxes.

23. Regroupement des services de sécurité incendie

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

CONSIDÉRANT QUE la gestion des services incendies représente un enjeu important en matière de ressources humaines, matérielles et financières pour les municipalités de petite et moyenne taille;

CONSIDÉRANT QUE des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Aubert avaient approché des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli en septembre 2024 afin de vérifier l'intérêt à regrouper les deux services incendie dans le but d'optimiser les ressources en place;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli a démontré un intérêt en ce sens et qu'une rencontre d'information a été tenue avec M. Patrick Lalonde de la firme Icarium à la Municipalité de Saint-Aubert le 23 avril dernier en présence également de représentants du conseil municipal et du service incendie de la Municipalité de L'Islet;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette rencontre d'information, il en ressort que le regroupement de services incendie entre municipalités voisines pourrait permettre une optimisation des ressources, une meilleure couverture du territoire, ainsi qu'une utilisation plus rationnelle de l'équipement et des effectifs;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modèles de coopération municipale ont démontré des bénéfices tangibles en termes de temps d'intervention, de partage d'expertise, et de réduction des coûts d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre du 23 avril dernier, il a été convenu dans un premier temps de demander l'avis des pompiers et officiers dans chacun des services incendies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de L'Islet a un avis favorable sur le regroupement des services incendies et que les pompiers et officiers de L'Islet ont également un avis favorable sur un regroupement mis à part la mise en commun des casernes;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET**

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie de L'Islet se dit prêt à assumer le rôle de directeur du nouveau service incendie regroupé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

212-09-2025 QUE la Municipalité de L'Islet signifie formellement, aux municipalités de Saint-Jean-Port-Joli et de Saint-Aubert, son intérêt envers un regroupement partiel des services de sécurité incendie (mis à part les casernes et les véhicules) selon les options de collaboration déterminées et qu'elle est prête à passer à la prochaine étape marquant le début du regroupement;

QUE la Municipalité mandate la direction générale à entamer les discussions avec les partenaires municipaux potentiels et à identifier les options de collaboration possibles;

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la MRC de L'Islet;

QUE la présente résolution annule la résolution 191-08-2025 intitulée « Regroupement des services de sécurité incendie ».

AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

24. Aucun point.

QUESTIONS / RÉPONSES

25. Période de questions / réponses

M. Guy Fafard, propriétaire du 308, chemin des Pionniers Ouest, mentionne avoir fait une demande de permis de démolition le 8 août dernier. Sa propriété est agricole avec usage résidentiel et est non patrimoniale. Il s'attend à avoir un suivi d'ici le 8 septembre, puisque la municipalité a 30 jours pour donner suite. M. Fafard demande à M. Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier, où en est rendu son dossier. M. Germain Pelletier, maire, mentionne qu'il y aurait possibilité de prolongation et donne la parole à M. Michel Pelletier. Ce dernier mentionne qu'il y a beaucoup d'incertitude dans ce dossier, même à l'interne. Il y a effectivement un délai à respecter. Il se pourrait qu'une assemblée du comité de démolition soit convoquée prochainement. Un avis juridique a également été demandé vendredi dernier. M. Fafard demande s'il y aura une extension. M. Michel Pelletier indique qu'il ne peut pas répondre. M. Fafard mentionne que son dossier est dans les mains de la Municipalité depuis le 1^{er} avril dernier et qu'il va attendre le retour de l'organisme.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 19 h 58 avec la proposition de M. Jean-Edmond Caouette.

Michel Pelletier, directeur général greffier-trésorier

Germain Pelletier, maire

